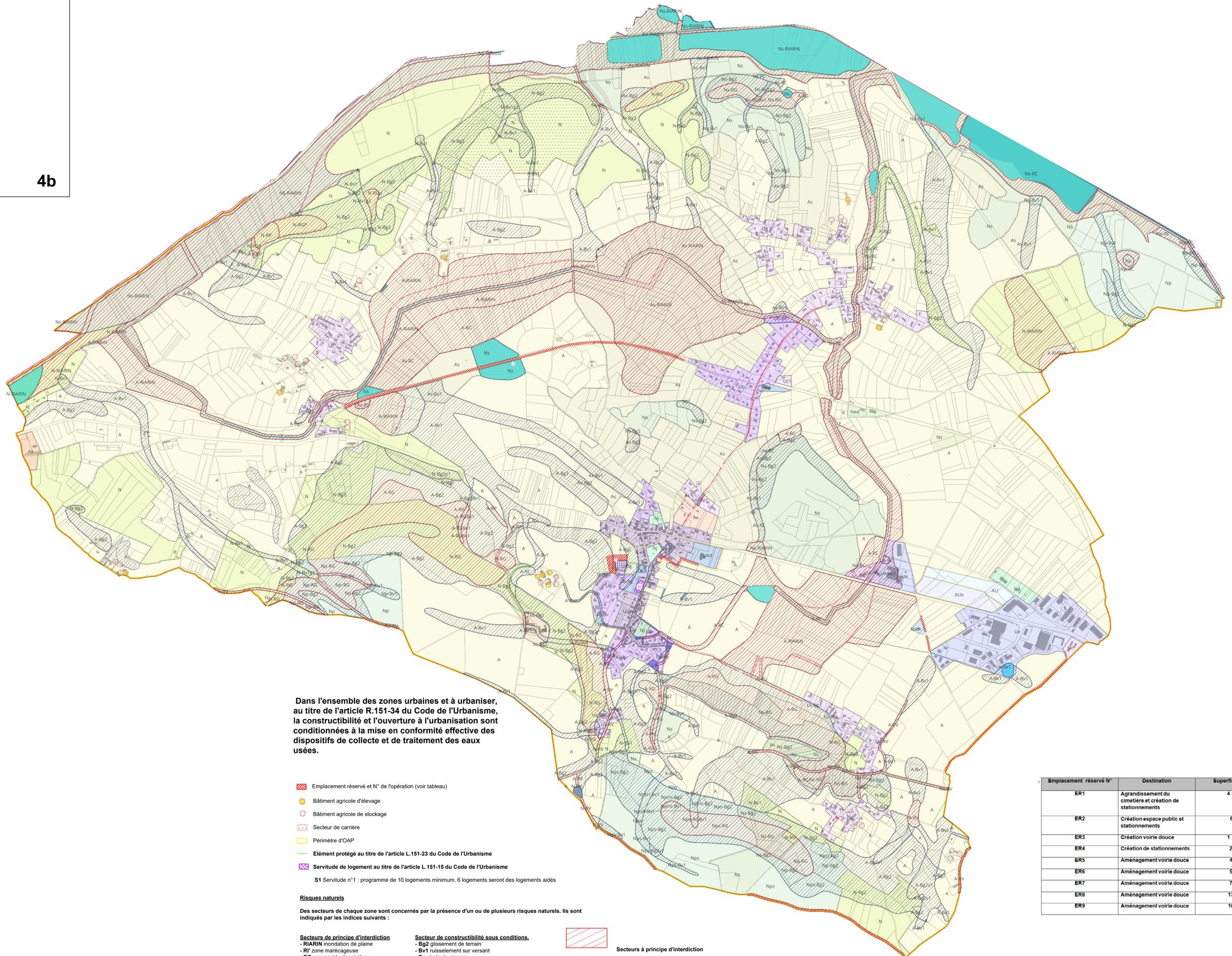


Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU en date du 20 mars 2023

4b



Dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme, la constructibilité et l'ouverture à l'urbanisation sont conditionnées à la mise en conformité effective des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées.

- Emplacement réservé et N° de l'opération (voir tableau)
- Bâtiment agricole d'élevage
- Bâtiment agricole de stockage
- Secteur de carrière
- Périmètre d'OAP
- Élément protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Servitude de logement au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme

S1 Servitude n°1 : programme de 10 logements minimum. 6 logements seront des logements aidés

Risques naturels

Des secteurs de chaque zone sont concernés par la présence d'un ou de plusieurs risques naturels. Ils sont indiqués par les indices suivants :

- Secteurs de principe d'interdiction**
- RIARIN inondation de plaine
 - RI zone marécageuse
 - RC crue rapide des rivières
 - RG glissement de terrain
 - RP chute de pierres
 - RV ruissellement sur versant

- Secteur de constructibilité sous conditions**
- Bg2 glissement de terrain
 - Bv1 ruissellement sur versant
 - Bp chute de pierres
 - Bc crue rapide des rivières



Secteurs à principe d'interdiction

Secteurs de construction sous prescriptions

Emplacement réservé N°	Destination	Superficie en m²	Bénéficiaire
ER1	Agrandissement du cimetière et création de stationnements	4 112	commune
ER2	Création espace public et stationnements	600	commune
ER3	Création voirie douce	1 155	commune
ER4	Création de stationnements	260	commune
ER5	Aménagement voirie douce	460	commune
ER6	Aménagement voirie douce	506	commune
ER7	Aménagement voirie douce	780	commune
ER8	Aménagement voirie douce	1300	commune
ER9	Aménagement voirie douce	1638	commune

